

En ce qui concerne le fonctionnement du système pénal, certains détenus nous ont présenté des témoignages décevants au sujet des libérations conditionnelles et de la surveillance obligatoire. Les tribunaux devraient être habilités à réviser les décisions prises par la Commission des libérations conditionnelles lorsqu'elle révoque la mise en libération de certains détenus. Les violations mineures des conditions de la libération conditionnelle devraient donner lieu à des retours temporaires à l'isolement mais, pendant ce temps, le détenu ne devrait pas perdre la partie de sa peine qu'il a déjà purgée. Les tribunaux devraient aussi être habilités à réviser les cas de ce genre.

En ce qui concerne notre position vis-à-vis du personnel, nous pensons que le système souffre d'un manque déplorable de politiques valables en ce qui concerne le recrutement, les possibilités d'avancement et la discipline. L'une des principales raisons qui sont à l'origine des prises d'otages tient au conflit constant entre les détenus et leurs gardiens, chaque groupe ayant à l'égard de l'autre une mauvaise attitude. Nous avons vu dans les établissements que nous avons visités aux États-Unis comment il était possible de remédier à cette situation.

Le service canadien des pénitenciers ne devrait plus être sous la tutelle de la Commission de la Fonction publique. Il devrait arrêter ses propres modalités de recrutement et de renvoi et son propre plan de carrière, en adoptant comme modèle les normes de la Gendarmerie royale du Canada. Les critères de recrutement devraient être relevés, et tous les candidats devraient être assujettis à des tests de personnalité en vue de déterminer s'ils sont aptes à occuper des postes dans les pénitenciers. Également, ils devraient faire l'objet d'une enquête sécuritaire.

De surcroît, le service canadien des pénitenciers devrait offrir à ses employés des cours de perfectionnement et des congés d'études qui leur permettraient d'acquérir davantage de compétence et d'obtenir de l'avancement au sein du service. À cet égard, on devrait tenter de mettre sur pied des programmes d'échange de personnel avec d'autres pays. Dans le cadre de tels programmes, des employés du service canadien des pénitenciers pourraient travailler dans les prisons danoises ou américaines, à des endroits comme McNeil Island, San Diego, et le reste. Le système carcéral bénéficierait de ces échanges. Il y a plusieurs autres recommandations que je voudrais faire au sujet du personnel, mais je n'ai pas le temps de les faire consigner au compte rendu.

Mon prochain point se rapporte au soin des détenus. Bien qu'on nous assure que le gouvernement partage les vues du comité au sujet de la nécessité d'entreprendre un programme de construction, j'ai des doutes à ce sujet. Nous nous contentons de construire davantage d'entrepôts, alors que la police arrête de plus en plus de gens et que les tribunaux en condamnent davantage à la prison. Des programmes de diversion pourraient prévenir ce genre de croissance démographique dans les prisons. Il convient de modifier le Code criminel en vue d'opérer des réformes et d'employer d'autres moyens de sanction. Quant au programme de construction en cours, il devrait être mis en œuvre et terminé le plus rapidement possible. Par voie de conséquence, le gouvernement devra peut-être faire preuve de plus de souplesse en ce qui concerne la construction de nouveaux établissements à proximité des grands centres urbains. Le rapport traite des communautés de travail, etc.

Pénitenciers

Dans la plupart des établissements, nous avons constaté que les détenus étaient mal nourris et mal vêtus. Le député de Windsor-Walkerville l'a d'ailleurs souligné à plusieurs reprises. Nous avons constaté de graves lacunes en ce qui a trait aux services médicaux, et le député d'Oxford nous entretiendra de cet aspect.

● (1232)

Nous avons remarqué de graves lacunes dans la façon dont on traite les griefs des détenus. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, pressons le ministre de veiller à ce que les griefs des détenus soient examinés en première instance par une commission composée de deux détenus et de deux membres du personnel, ainsi que d'un membre du personnel d'administration agissant comme président et n'ayant le droit de vote qu'en cas d'égalité. Cette commission devrait être habilitée à décider de la recevabilité d'un grief et à soumettre au directeur de l'établissement des recommandations quant aux moyens de corriger la situation. Nous sommes d'avis qu'un détenu devrait avoir le droit d'en appeler auprès d'un arbitre des décisions du directeur ou du comité des griefs.

Certaines de ces recommandations sont déjà contenues, quoique formulées différemment, dans le rapport du sous-comité. L'arbitre devrait venir de l'extérieur et être nommé par le directeur. Il devrait s'agir d'une personne respectée de tous et possédant vraiment les qualités d'un bon arbitre. Lorsqu'on ne parvient pas à redresser le grief d'un détenu, celui-ci devrait avoir le droit d'interjeter directement appel auprès de la commission. Le détenu devrait recevoir une réponse définitive concernant son grief au plus tard six semaines après l'avoir soumis au conseil de révision ou au bureau du commissaire. Dans le cas où un délai supplémentaire serait nécessaire, le détenu devrait en être informé, et on devrait lui expliquer clairement les motifs justifiant le délai en question. Bien qu'on ait marqué en ce sens certains progrès, ceux-ci sont nettement insuffisants. Ce genre de système fonctionne déjà efficacement dans d'autres pays.

Cet ensemble de soixante-cinq recommandations peut paraître très radical aux yeux des membres de la haute direction du régime pénitentiaire. Toutefois, je suis confiant que leur attitude évoluera graduellement. Les audiences à huis clos portant sur l'examen des progrès dans l'application de certaines des recommandations formulées par le sous-comité se sont révélées très fructueuses. Elles ont permis aux membres du sous-comité de communiquer directement avec les conseillers politiques du ministre. Nous estimons avoir réalisé certains progrès dans nos efforts pour modifier leur façon de penser et je le dis sans vouloir manquer d'égard pour les hauts fonctionnaires concernés. Nous voudrions éviter la possibilité qu'ils jugent ces recommandations trop radicales.

Il y a d'autres recommandations concernant les détenus que je n'aurais pas le temps de mentionner aux fins du compte rendu, mais je me contenterai d'insister sur le fait que je crois que les récents incidents survenus en Colombie-Britannique et à Dorchester sont une conséquence directe du retard—neuf mois depuis que le gouvernement a reçu le rapport—que l'on met à appliquer certaines des recommandations les plus importantes du rapport concernant la révision des procédures applicables aux détenus et au personnel des prisons. Nous en sommes toujours au point de départ. Il n'y a pas eu un seul cas de prise d'otage ou un seul cas de violence durant toute la